

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent quarantième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 23 novembre 2005.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet
M. Fabien Morin, Ascot Corner
M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
M. Jean-René Ré, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M^{me} Nicole Robert, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M^{me} André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Solange Bouffard, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

Aux termes de la prise des présences, Claude Brochu explique aux élus que les nouveaux maires des futures municipalités de Cookshire-Eaton et Newport, Normand Potvin et Malcolm Burns, ont été convoqués mais que Bertrand Landry demeure en poste jusqu'au 31 décembre 2005 avec droit de vote.

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2005-11-3748

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Jean-Claude Dumas, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1-Ouverture de l'assemblée
- 2-Présence des représentants municipaux
- 3-Adoption de l'ordre du jour
- 4-Présence du public dans la salle
- 5-Adoption du procès-verbal
19 octobre 2005
- 6-Aménagement
 - Adoption d'une résolution indiquant les modifications que les municipalités doivent apporter à leur règlement de zonage – Règlement numéro 240-05
 - Adoption d'une résolution indiquant les modifications que les municipalités doivent apporter à leur règlement de zonage – Règlement numéro 241-05
 - Adoption du règlement de tarification numéro 245-05
 - Demande à portée collective article 59
- 7-Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - Budget 2006 et prévisions des quotes-parts
 - Avis de motion Règlement de quotes-parts
- 8-Politique de dépenses des élus et du personnel cadre
Règlement numéro 247-05
- 9- Nomination suite aux élections
 - Nomination au comité administratif (s'il y a lieu)
 - Nomination au comité administratif du CLD (s'il y a lieu)

- Nomination des délégués de comité (s'il y a lieu)
- 10- Comités de la MRC
Comité de vigilance du site
Boues de fosses septiques
Suivi du PGMR
Comité consultatif agricole
Comité sécurité publique
- 11-Présence du public dans la salle
- 12-Réunions du comité administratif
5 octobre 2005
19 octobre 2005
2 novembre 2005
- 13-Rapport du préfet
- 14-Rapport du préfet suppléant
- 15-Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
- 16-Correspondance
- 17-Recommandations des membres
- 18-Questions diverses
Nomination au CA de la Fédération québécoise des municipalités
Journée municipale 2006
MRC Rivière-du-Loup – suivi
Schéma de couverture de risques incendies - résolution
- 19-Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Marc Latulippe, président du Centre Local de Développement du Haut-Saint-François (CLD).

M. Latulippe introduit aux élus le Fonds d'intervention économique régional (FIER). Il explique aux élus que chaque dollar qui est amassé sur le territoire sera doublé par le gouvernement provincial. En ce sens, il sollicite la participation des municipalités à trois niveaux :

- identifier des gens des municipalités qui pourraient contribuer financièrement;
- accompagner le CLD dans une tournée des entreprises des municipalités respectives;
- considérer mettre 1 \$ par contribuable par municipalité dans le fond régional, soit environ 23 000 \$ pour l'ensemble de la MRC.

La date butoir est celle du 16 décembre et les réponses sont attendues au bureau du CLD. Monsieur Claude Bérubé est la personne à contacter. Les élus échangent sur certains aspects du dossier et Fabien Morin souligne son incapacité à statuer sur les champs concernant la contribution de Ascot Corner. En ce qui concerne Bury et Weedon, les maires mentionnent ne pas avoir de problème à verser la somme de 1 \$ par contribuable que cela représentera.

Stéphane Adam – agronome et promoteur

M. Adam présente aux élus le projet qu'il désire mettre sur pied, Sa porcherie biologique (sur litière) sera implantée dans le Canton de Westbury. Cependant, le RCI actuel sur l'élevage porcin empêche l'implantation de son projet. Il souligne qu'une simple modification lui permettrait de procéder à l'achat de la propriété qui a perdu son droit d'exploitation étant donné qu'elle n'opère plus depuis plus de 2 ans. Son but est de produire à moyenne échelle (400 porcs) et de doter sa porcherie d'une boucherie en seconde phase. Il demande donc aux élus d'entreprendre une démarche de modification du RCI.

Madame Nathalie Laberge qui est présente à l'assemblée prend alors la parole et mentionne que cela est possible mais que la démarche est tout à fait contraire à ce qui a été fait comme travail. Elle suggère donc que le comité consultatif agricole (CCA) se penche sur ce dossier afin de recommander une option aux maires.

RÉSOLUTION N° 2005-11-3749

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU de mandater le CCA dans l'étude de la demande de modification du RCI sur l'élevage porcin et de revenir au conseil des maires avec une recommandation.

ADOPTÉE

Chantal Ouellet, résidente de Scotstown

Madame Ouellet souhaite présenter aux élus la nouvelle mairesse de sa municipalité, Mme Solange Bouffard. Elle mentionne aussi avoir apprécié travailler avec tous les élus et souhaite que le travail se poursuive dans le dossier de la pollution lumineuse et le développement du secteur du chemin de Franceville (Mont Mégantic).

Présentation des élus

M. Le préfet demande ensuite aux élus de se présenter à tour de rôle et d'indiquer leurs motivations à faire partie des différents comités de la MRC.

Chacun se présente de même que ses intérêts personnels et ceux en lien avec les comités de la MRC.

5/ Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION N° 2005-11-3750

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 19 octobre 2005.

ADOPTÉE

6/ Aménagement

Adoption d'une résolution indiquant les modifications que les municipalités doivent apporter à leur règlement de zonage – Règlement numéro 240-05

RÉSOLUTION N° 2005-11-3751

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 240-05 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à l'ajout de nouvelles définitions d'activités dites champêtres* », les règlements de zonage de l'ensemble des municipalités de la MRC devront être modifiés.

Nature des modifications à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme de manière à inclure les lots 10-b, 11-1, 12-a, 13-a et 13-d rang 8 du cadastre du Canton d'Eaton ainsi que leur divisions respectives dans l'affectation rurale. Elle devra également modifier son règlement de zonage de manière à le rendre conséquent à son plan d'urbanisme.

Les municipalités devront modifier leur règlement de zonage afin de remplacer leur définition d'agrotourisme par la définition suivante :

«Agrotourisme :

L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte ».

Les municipalités devront modifier leur règlement de zonage afin d'ajouter les définitions suivantes se lisant comme suit :

« Auberge rurale :

Établissement d'hébergement-restauration de nature champêtre situé dans une résidence comportant moins de 10 chambres en location et moins de 80 places de restauration. L'établissement ne peut ouvrir ses portes que sur réservation. Le propriétaire de l'établissement doit résider sur place. Les produits offerts doivent provenir des fermes de la région dans une proportion de 75 %. Aucune vente au détail n'est autorisée à l'exception des produits fabriqués sur place ».

« Restauration champêtre :

Établissement de restauration de nature champêtre situé dans une résidence comportant moins de 80 places de restauration. L'établissement ne peut ouvrir ses portes que sur réservation. Le propriétaire de l'établissement doit résider sur place. Les produits offerts doivent provenir des fermes de la région dans une proportion de 75 %. Aucune vente au détail n'est autorisée à l'exception des produits fabriqués sur place ».

« Résidence de tourisme :

Signifie une forme d'hébergement tel un chalet ou un camp rustique offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au règlement sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c. E-14.2, r.1.) (meublée touristique) ».

Les municipalités désirant autoriser les « auberges rurales », les « restaurations champêtres » et les « résidences de tourisme » devront inclure dans leur règlement de zonage les dispositions suivantes :

« Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme

L'implantation d'auberges rurales, de restauration champêtre et de résidences de tourisme pourra être permise dans les affectations rurale, forestière et de villégiature.

L'implantation d'auberges rurales et de restaurations champêtres pourra être permise dans les affectations périmètres d'urbanisation avec ou sans services.

Toutefois, dans les affectations rurale et forestière, ces usages sont permis aux conditions suivantes :

- l'usage sera effectué à l'intérieur d'une construction résidentielle existante (à l'entrée en vigueur du présent règlement);
- la construction existante est située sur des sols ayant un potentiel égal ou supérieur à la classe 5 (à plus de 50%).

De plus, afin de favoriser l'intégration harmonieuse de ces nouveaux usages, la transformation physique de tout bâtiment résidentiel pour l'implantation de ces usages devra être faite dans le respect de l'environnement patrimonial et paysager du secteur. »

Les municipalités devront modifier leur règlement de zonage afin de remplacer dans leur chapitre relatif à la « Gestion des odeurs en milieu agricole », les éléments suivants de la définition d'Immeuble protégé se lisant comme suit :

« j) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire »;

« k) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause »;

par les éléments suivants :

« j) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme, d'un meublé rudimentaire ou d'une auberge rurale »;

« k) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année et une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause et à l'exception d'un usage correspondant à la définition de « Restauration champêtre » définie dans le présent schéma »;

ADOPTÉE

Adoption d'une résolution indiquant les modifications que les municipalités doivent apporter à leur règlement de zonage – Règlement numéro 241-05

RÉSOLUTION N° 2005-11-3752

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Jean-Claude Dumas, IL EST RÉSOLU que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 241-05 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé »* relativement à la modification des dispositions relatives aux zones inondables », le règlement de zonage de l'ensemble des municipalités devra être modifié.

Nature des modifications à apporter

Les municipalités devront amender leur règlement de zonage afin de modifier leurs dispositions relatives aux zones inondables ayant pour référence la convention Canada-Québec.

Plus particulièrement, la Ville de Cookshire-Eaton devra modifier son règlement de zonage afin d'ajouter à sa liste d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation en zone inondable le texte suivant :

- « *Un agrandissement du bâtiment existant appartenant à Loisirs Cookshire d'une superficie maximale au sol de 531,31 m² permettant la relocalisation de certains équipements et activités ainsi que l'ajout de nouveaux locaux pouvant accueillir des équipements spécialisés (dossier présenté par Gilles Denis présidents de Loisirs Cookshire inc., et par le chargé de projet Marc Turcotte), le tout sur le lot 33, rang 9 cadastre du Canton d'Eaton et tel que*

montré sur le plan en annexe 1 du présent règlement».

Plus particulièrement, la Municipalité de Weedon devra modifier sa cartographie de zones inondables de manière à prendre en considération la correction relative à la zone inondable de la Rivière Saint-François feuillet 21 E 11-020-2004-1.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Adoption du règlement de tarification numéro 245-05

RÉSOLUTION N° 2005-11-3753

RÈGLEMENT N° 245-05

Règlement relatif à la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU –chapitre A-19.1), les MRC ont l'obligation de tenir une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin si le Conseil d'une municipalité de leur territoire en fait la demande;

ATTENDU QUE la tenue d'une assemblée de consultation publique, par la MRC du Haut-Saint-François, entraînera des dépenses et des coûts relatifs au temps du personnel de la MRC affecté au dossier, à la photocopie et à la transmission des documents, à la publication d'avis dans les journaux, à la location de la salle, à l'enregistrement des séances et autres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dépenses seront réparties à l'ensemble des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective et ce, si aucun règlement de la MRC précise la répartition des dépenses selon les critères qu'elle détermine;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la LAU, la MRC peut adopter un règlement pour répartir les dépenses entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon les critères qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les frais encourus par la préparation et la tenue d'une assemblée de consultation devrait être assumés par la municipalité demanderesse et non par l'ensemble des municipalités de la MRC;

En conséquence, sur la proposition de Jean René Ré, appuyée par André Perron, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 245-05 et peut être cité sous le titre « Règlement relatif à la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC »;

ARTICLE 3 : La tarification résultant de la préparation et de la tenue d'une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin réalisée par la MRC du Haut-Saint-François à la demande d'une municipalité est établie selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 4 : Les frais engendrés sont facturés à la municipalité demanderesse. À titre indicatif ces coûts seront :

Étapes	Éléments	Frais
Réceptions de la résolution municipale et des documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse des documents reçus pour avis public; ➤ Avis publics : <ul style="list-style-type: none"> 1) rédaction; 2) transmission <ul style="list-style-type: none"> - journaux; - demandeur du projet; - municipalités intéressées; - MAPAQ; - MENV; - Direction de la santé publique 	<p>Temps du personnel;</p> <p>Temps du personnel; Frais de poste; Frais de publication; Courrier recommandé; Courrier recommandé; Courrier recommandé; Courrier recommandé;</p>
Préparation de l'assemblée publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Séance de travail de la Commission (déterminer les collaborateurs, prise de connaissance de la demande, déterminer les rôles, déroulement de l'assemblée, etc.) 	<p>Frais de déplacement;</p> <p>Temps du personnel et du personnel de soutien technique;</p> <p>Mandat à un consultant.</p>
Assemblée publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location de la salle; ➤ Location du système de son; ➤ Enregistrement vidéo (son et image;) ➤ Commission de consultation; ➤ Personnel de soutien; 	<p>Frais;</p> <p>Frais;</p> <p>Frais;</p> <p>Frais de déplacement Temps et frais de déplacement;</p> <p>Mandat à un consultant.</p>
Rapport de l'assemblée de consultation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception et résumé des commentaires écrits à la fin de la période prévue; ➤ Rédaction du rapport (résumé des principales opinions et préoccupations exprimées par les citoyens lors de l'assemblée publique et dans les documents écrits déposés); ➤ Adoption du rapport par le Conseil de la MRC; ➤ Transmission du rapport à la municipalité concernée 	<p>Temps du personnel et mandat à un consultant;</p> <p>Temps du personnel et mandat à un consultant;</p> <p>Frais de photocopie et de transmission;</p> <p>Frais de photocopie et de transmission.</p>

ARTICLE 5 : À la suite de la consultation publique relative à un projet d'élevage porcin, la MRC cumulera les déboursés engendrés et fera parvenir, par la suite, à la municipalité demanderesse une facture détaillant les éléments comptabilisés et les coûts;

ARTICLE 6 : Le taux horaire du « temps personnel » facturé est celui de la période effective, i.e. le taux horaire au moment des travaux, pour chacun des employés de la MRC ayant travaillé à un ou plusieurs éléments.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Demande à portée collective article 59

La Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu sa décision qui est favorable dans ce dossier, de sorte que la construction résidentielle sera permise sur environ 350 lots zonés verts. Les fonctionnaires locaux seront convoqués afin de bien saisir les enjeux de cette réforme.

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2005-11-3754

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	octobre 2005 :	42 667.35 \$
Comptes à payer :	octobre 2005	215 820.16 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

Budget 2006 et prévisions des quotes-parts

Claude Brochu présente l'ensemble des informations du budget 2006 qui a été élaboré par le comité administratif. Le préfet présente aussi sa recommandation quant à la rémunération du préfet suppléant et du président du comité de développement. Il explique aux élus que cette modification n'a pas d'impact au budget en ce sens que la rémunération de ces deux membres du CA sera tout simplement équivalente.

Avis de motion

Avis de motion est donné par Jean-Claude Dumas à l'effet qu'un règlement de rémunération des élus sera adopté à une assemblée ultérieure.

Claude Brochu poursuit alors sa présentation et aborde le projet des incendies en mentionnant que le budget tient compte de l'obtention de la 4^{ème} tranche de subvention de 40 000 \$ du gouvernement. Les élus échangent sommairement sur les besoins en ressources humaines au cas où le schéma serait accepté ou non. Chacun des budgets des départements de la MRC est par la suite présenté. En conclusion, les tableaux d'informations ainsi que celui des quotes-parts sont passés en détails.

RÉSOLUTION N° 2005-11-3755

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 1, Administration générale, Aménagement et Développement économique, du budget 2006 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 1 441 144 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-11-3756

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 2, Site d'enfouissement, du budget 2006 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 758 204 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-11-3757

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 3, Service d'évaluation, du budget 2006 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 374 627 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-11-3758

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 4, Édifice du 61, rue Laurier, du budget 2006 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 59 956 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-11-3759

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 5, Urbanisme, Géomatique, Forêt, du budget 2006 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 111 106 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-11-3760

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter la Partie 6, Environnement, du budget 2006 de la MRC du Haut-Saint-François, pour un montant de 594 435 \$.

ADOPTÉE

Avis de motion Règlement de quotes-parts

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 1, Administration générale et Développement économique, de la loi concernant le budget 2006.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 2, Site d'enfouissement, de la loi concernant le budget 2006.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 3, Service d'évaluation, de la loi concernant le budget 2006.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 5, Urbanisme, Géomatique, Forêt, de la loi concernant le budget 2006.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement déterminant les quotes-parts des municipalités à la Partie 6, Environnement, de la loi concernant le budget 2006.

RÉSOLUTION N° 2005-11-3761

REGLEMENT 247-05

Règlement établissant un tarif au cas où les dépenses sont occasionnées par un acte ou une catégorie d'actes accomplis au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors Québec.

Réf. Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, établir un taux applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30.0.3 de cette loi, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, prévoir dans quels cas et selon quelles modalités sont remboursées à ses membres les dépenses qu'ils effectuent pour assister aux séances du conseil, d'un comité ou d'un bureau de délégués;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à établir les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus et du personnel de direction de la MRC du Haut-Saint-François.

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que tout élu et personnel de direction qui est tenu de se déplacer dans l'exercice de ses fonctions doit être remboursé pour les dépenses encourues. Participer à une session de formation, un colloque ou un congrès sont des activités qui font partie de la fonction des élus et du personnel de direction lorsque ces activités sont préalablement autorisées par résolution du conseil ou en vertu du règlement de délégation de compétences

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Mme Johanne Demers-Blais, conseillère de la MRC à la séance du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le 19 octobre 2005;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nicole Robert appuyée par Jean-René Ré, il est ordonné

Que le présent règlement soit adopté et il est statué comme suit :

- 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2- Le présent règlement fixe un tarif pour certaines dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité régionale de comté et pour assister aux réunions.
- 3- Dépenses

Un membre du conseil a droit d'être remboursé des dépenses qu'il effectue pour assister aux séances du conseil, de tous les comités ou du bureau des délégués suivant le taux prescrit au présent règlement.

Un membre du conseil a également droit d'être remboursé des dépenses encourues par lui pour le compte de la Municipalité régionale de comté suivant le tarif prescrit au présent article, pourvu que ces dépenses soient relatives à un acte ou à une série d'actes accomplis au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Les dépenses non ratifiées au présent article sont remboursées suivant les règles prescrites à la Loi sur le traitement des .lus municipaux.

Le paiement du montant prévu au tarif est approuvé sur présentation par écrit d'un état préparé par le membre du conseil attesté de sa signature.

A) Frais de transport

i) automobile personnelle : Un membre du conseil ou un cadre qui utilise une automobile personnelle reçoit pour tout parcours effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnité calculée de la façon suivante :

Le taux de référence est de 36¢ le kilomètre pour un prix d'essence variant entre 85¢ et 89,9¢ le litre. Ce tarif est modifié de 1¢ le kilomètre pour chaque variation de 5¢ du prix de l'essence.

À titre d'exemple voir le tableau suivant :

A- 0,80\$ à 0,849\$ le litre pour un taux de 0,35\$ le km
B- 0,85\$ à 0,899\$ le litre pour un taux de 0,36\$ le km
C- 0,90\$ à 0,949\$ le litre pour un taux de 0,37\$ le km
D- 0,95\$ à 0,999\$ le litre pour un taux de 0,38\$ le km

Ce tarif sera révisé 4 fois par année, soit les premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et septembre. La moyenne des prix des 3 stations services de Cookshire servira de référence.

Au premier septembre, le prix de l'essence était de 1,47\$ le litre, donc le tarif en vigueur pour la période du 1 septembre au 1 décembre 2005 est de 46¢. La MRC encourage et privilégie le co-voiturage. Il est de la responsabilité de chacun de se munir d'une assurance adéquate lorsqu'il utilise son véhicule dans l'exercice de ses fonctions.

ii) taxi : la Municipalité régionale de comté rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation d'un taxi dans l'exercice de ses fonctions; l'utilisation du taxi comme moyen de transport doit toutefois être justifiée et réservée à des courtes distances dont il faut indiquer les points de départ et de destination;

iii) transport en commun : la Municipalité régionale de comté rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation des transports en commun;

iv) stationnement à péage : rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation pour le péage et pour le stationnement de l'automobile lors d'un voyage.

B) Appel téléphonique

Les frais d'appel téléphonique interurbain sont remboursables s'ils sont encourus à des fins municipales. Pour chaque réclamation à ce titre, le membre du conseil doit indiquer le nom de la personne appelée et la raison de l'appel.

C) Frais de séjour

La MRC rembourse les coûts réels des repas et autres dépenses sauf les frais reliés à la boisson sur présentation de coupon de caisse si disponible, sinon sur présentation d'un reçu (taxes et pourboires inclus). Cependant, dans le cadre de rencontres et repas officiels avec des intervenants externes aux élus et au personnel cadre de la MRC, le remboursement des frais reliés à la boisson pourra alors être effectué. Si en raison de circonstances et pour des motifs exceptionnels, un élu ou un employé de direction doit encourir des frais supérieurs, il sera remboursé sur explication jugée valable par le comité administratif ou la direction générale.

D) Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement encourus et autorisés dans un établissement hôtelier sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

4- Les montants requis pour payer lesdites dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité régionale de comté et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin. La répartition se fait conformément au premier alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme.

5- Le présent règlement remplace le règlement numéro 243-05 adopté le 21 septembre 2005 et entrera en vigueur lors de son adoption.

9/ Nomination suite aux élections

Nomination au comité administratif

Tout d'abord, Claude Brochu fait lecture de la lettre que le préfet lui a déposée concernant la nomination du préfet suppléant. M. le préfet nomme Martin Mailhot à titre de préfet suppléant. De ce fait, Martin Mailhot siège ainsi automatiquement au sein du comité administratif.

Par la suite, les élus discutent du nombre de membres à élire au comité administratif étant donné la situation qui prévaut concernant le maire Bertrand Landry de la Ville de Cookshire-Eaton. Aux termes de ces discussions, il est convenu de nommer en bloc les membres du comité administratif de la MRC.

RÉSOLUTION N° 2005-11-3762

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Kenneth Coates, IL EST RÉSOLU de nommer en bloc les élus suivants au sein du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François, à savoir : Jacques Blais, maire de La Patrie, Nicole Robert, maire de Dudswell, Jean-Claude Dumas, maire de Weedon et Bertrand Landry, maire de Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE

Nomination au comité administratif du CLD

Les 6 membres du comité administratif siégeant automatiquement au CA du CLD, il doit s'ajouter 5 autres élus. Il est convenu de nommer en bloc les élus manquants.

RÉSOLUTION N° 2005-11-3763

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par André Perron, IL EST RÉSOLU de nommer en bloc les élus suivants au sein du conseil d'administration du CLD du Haut-Saint-François, à savoir : Solange Bouffard de Scotstown, Céline Gagné de Lingwick, Marc-Jacques Gosselin de Bury, Cécile Tellier-Roy de Westbury, Valérie Roy de Ascot Corner ainsi que les 6 membres du comité administratif de la MRC.

ADOPTÉE

Nomination des délégués de comté

RÉSOLUTION N° 2005-11-3764

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU de nommer Jacques Blais, Jean-Claude Dumas ainsi que le préfet Michel Gendron comme délégués de comté.

ADOPTÉE

10/ Comités de la MRC

Tous les comités de la MRC sont présentés, la fréquence des rencontres de même que la charge de travail en découlant. Certains de ces comités nécessitent que les municipalités locales ou regroupées par secteur délèguent un ou des représentants.

Comité de vigilance du site

RÉSOLUTION N° 2005-11-3765

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de nommer en bloc les membres suivants au sein du comité de vigilance du site d'enfouissement de la MRC du Haut-Saint-François, à savoir : Yvon Bégin, Yvon St-Jean, Michel Gendron et Claude Brochu.

ADOPTÉE

Comité de boues de fosses septiques

Pour ce comité, les municipalités participantes doivent déléguer un représentant par le biais d'une résolution à acheminer à la MRC.

Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et comité environnement

Ce comité (PGMR) est formé par des membres de chaque secteur géographique. Il regroupera maintenant le comité environnement de la MRC

4 représentants du secteur 1 (Ascot Corner, Bury, Dudswell, East Angus et Westbury)

2 élus et 2 non élus

Membres nommés : Tous vacants

4 représentants du secteur 2 (Cookshire-Eaton et St-Isidore-de-Clifton)

2 élus et 2 non élus

Membres nommés : Hélène Dumais et 3 postes vacants

2 représentants du secteur 3 (Hampden, Chartierville, Scotstown et La Patrie)

1 élu et 1 non élu

Membres nommés: vacants

2 représentants du secteur 4 (Lingwick et Weedon)

1 élu et 1 non élu

Membres nommés : Réjean Giard et Renaud Blais

1 représentant du MENV, vacant,

le préfet de la MRC Michel Gendron

le responsable des dossiers environnement du CA de la MRC; vacant

Les postes seront comblés par voie de résolutions municipales et acheminées à la MRC. Le conseil des maires officialisera donc ce comité dès que possible.

Comité consultatif agricole (CCA)

Les élus suivants sont nommés, à savoir : Marc Latulippe, représentant de la population, Kenneth Coates, André Perron et Jacques Blais à titre d'élus.

Comité sécurité publique (CSP)

Outre le préfet, Michel Gendron, les membres nommés sont les suivants; Robert Roy de East Angus, Fabien Morin de Ascot Corner, André Perron de St-Isidore-de-Clifton, Jean-René Ré de Chartierville et Jean-Claude Dumas de Weedon. Le poste de la Ville de Cookshire-Eaton demeure vacant pour l'instant.

11/ Présence du public dans la salle

Madame Hélène Dumais de St-Isidore-de-Clifton

Mme Dumais mentionne que le comité administratif du 2 novembre n'avait pas quorum, en ce sens on lui dit que l'entérinement des décisions par le conseil des maires sera pris au point suivant à l'ordre du jour. Elle aborde par la suite le volet environnement alors qu'elle mentionne que le comité de suivi du PGMR a eu les mêmes préoccupations que celles des élus, mais que dans l'ensemble, il était d'accord à voir se poursuivre le cheminement de ce dossier. Enfin, elle souligne que le volet sensibilisation sera d'une grande importance en 2006 en ce qui concerne l'environnement et elle remercie Claude Brochu pour son apport important au comité de suivi du PGMR. Elle souhaite compter sur sa présence pour les futures réunions.

12/ Réunions du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2005-11-3766

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 5 et 19 octobre 2005 de même que celles du 2 novembre 2005.

ADOPTÉE

13/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

15/ Rapports des membres du C. A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

16/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Solange Bouffard, la correspondance est mise en filière.

17/ Recommandations des membres

18/ Questions diverses

Nomination au CA de la Fédération québécoise des municipalités

RÉSOLUTION N° 2005-11-3767

Sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de recommander la nomination de M. Michel Gendron, préfet de la MRC du Haut-Saint-François, au sein du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

Journée municipale 2006

Il est proposé par le directeur général qu'une journée municipale soit tenue au printemps 2006 afin de renseigner les élus, qui sont en bon nombre nouveaux, des services de la MRC. Ce point sera ramené dans le cadre d'une prochaine

rencontre du conseil des maires pour statuer sur une date définitive. À prime abord, les élus sont très ouverts à cette idée.

MRC Rivière-du-Loup – suivi

Ce dossier sera d'abord traité par le CCA avant d'être rediscuté au conseil des maires.

Schéma de couverture de risques incendies – résolution d'adoption

RÉSOLUTION N° 2005-11-3768

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reçu un avis du ministre de la Sécurité publique prescrivant l'établissement de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et prenant effet le 1er mars 2002.

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale propose des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles et que ces objectifs peuvent porter sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.

ATTENDU QUE huit objectifs régionaux de protection en matière de sécurité incendie ont été proposés par le comité de sécurité incendie aux municipalités et que, conformément à l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités ont donné leur avis à l'autorité régionale sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

ATTENDU QUE les avis de la majorité des municipalités ont été favorables aux huit objectifs.

ATTENDU QUE le projet de schéma en sécurité incendie a été soumis à une consultation publique et qu'aucune modification n'est nécessaire.

À CES CAUSES

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, IL EST RÉSOLU d'adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté en audience publique. IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre ledit schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.

18/ Levée de l'assemblée

Martin Mailhot propose la levée de la séance à 00 h 30.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Michel Gendron
préfet